2 4 MAI 2023

ID: 026-212601652-20230522-DELIB20230505-DE

## REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

PUBLIE LE : 2 4 MAI 2023

**OBJET:** 

Subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club »

Nombre de conseillers :

En exercice: 29 Votants: 25

N° 2023.05.05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Mme Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS:

Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien

PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS: Anne-Lise VIALLON (pouvoir à F. FAYARD), Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Sébastien AMBLARD

(pouvoir à J.F. FAURE), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT)

ABSENTS:

Christian CHABERT, Thierry SANCHEZ, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les Conseillers municipaux qui, de par leurs responsabilités associatives, pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur Emmanuel DELPONT, membre de l'association « Tennis Club » ne participera pas au débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :

- AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club » d'un montant de 2 500 €;
- DÉCIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023 Publié le 2 4 MAI 2023

ID: 026-212601652-20230522-DELIB20230505-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

2 4 MAI 2023